

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 30 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent BRU, le lundi 30 novembre 2015 à 20 heures.

Etaient présents : M. Vincent Bru, Maire, Mme Bernadette Jougleux, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint-Jean, adjoints, Mme Anne-Marie Pontacq, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Despériés, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Corinne Othatcegy, M. Peio Etchelecu, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Pantxo Michelena, conseillers municipaux.

Absents ou excusés : Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Carmen Gonzalez, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Argitxu Hirigoyen à M. Vincent Goytino, M. Jean-Noël Magis à M. Christian Devèze, Mme Carmen Gonzalez à M. Henri Saint Jean, M. Camille Jenvrin à Mme Bernadette Jougleux.

## **1 – Désignation du secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, Mme Corinne Othatcegy est élue secrétaire de séance.

M. le Maire demande à ses collègues, en hommage aux victimes des attentats de Paris, de bien vouloir observer une minute de silence.

## **2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 9 novembre 2015.

Mme Aïçaguerre indique que le groupe de l'opposition a décidé de ne pas approuver le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 9 novembre dernier, et fait la déclaration suivante : « Notre groupe tient à souligner que le point 9 du dernier conseil municipal pose problème. En effet, dans la pièce jointe n° 9 portant sur l'attribution de trois subventions complémentaires, aucune note explicative n'apportait de précisions sur la subvention de 5 000 € au comité des fêtes du Haut Cambo. Or les notes explicatives des points de l'ordre du jour sont obligatoires dans les communes de plus de 3 500 habitants. Dans la note, il était simplement indiqué « 5 000 € au comité des fêtes du Haut Cambo, ce qui laissait supposer qu'il s'agissait d'une subvention naturelle qui ne posait pas problème. Or, la présentation de ce point par le Maire et l'adjointe aux fêtes au cours de la séance fit état d'un problème très grave, au grand étonnement de tous, mettant en cause la gestion voire la probité des personnes bénévoles ayant, à un moment donné, œuvré au sein de ce comité des fêtes, M. le Maire allant même jusqu'à citer les noms de deux jeunes camboars, et alors que la mairie ne les a à aucun moment informés de la situation et

*des faits qui leur sont aujourd'hui reprochés. Faute de note explicative qui aurait dû préciser les raisons du versement de cette subvention (comme cela était indiqué pour celle de l'Union commerciale), il n'était pas possible de recueillir avant la séance du Conseil des éléments de réponse aux graves accusations à l'encontre des jeunes. Vous comprendrez que dans ces conditions, nous ne pouvons pas approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 9 novembre 2015 ».*

M. le Maire rappelle qu'il s'agissait bien d'une subvention exceptionnelle, puisque la subvention annuelle est accordée lors du vote du budget primitif. Il indique qu'il prend acte que le groupe de l'opposition, Mme Hiriart-Urruty, M. Bacardatz, Mme Aïçaguerre et M. Michelena, votent contre le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 novembre dernier. Il demande s'il y a d'autres observations.

Mme Hiriart-Urruty signale que ne figure pas dans ce procès-verbal le contenu de la lettre de M. le Sous-Préfet, qu'elle avait demandé et que M. le Maire avait lu publiquement.

M. le Maire lui répond qu'en effet il a lu la lettre de M. le Sous-Préfet, mais que les comptes rendus ne sont pas la succession totale de ce qui est dit ou lu au cours de la séance. Cette lettre pouvait être consultée à tout moment et une photocopie pouvait être demandée.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à la majorité.

### **3 – Réforme territoriale : élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale.**

M. le Maire rappelle qu'un séminaire a été organisé le samedi 21 novembre dernier, et était ouvert à tous les membres du Conseil municipal pour analyser la situation de la nouvelle organisation territoriale. Cette réforme s'est matérialisée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République – dite loi NOTRe – du 7 août 2015. Celle-ci confie aux préfets le soin de préparer et de mettre en œuvre, au terme d'une large concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale. L'objectif de ce schéma est de renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire et favoriser une meilleure gestion et mutualisation de leurs services. Il se traduit par une poursuite du mouvement de regroupement des communes, mais aussi par une réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes. Ce projet de schéma se compose de propositions de modifications de périmètre et de fusions d'EPCI à fiscalité propre dont le seuil a été relevé de 5 000 habitants à 15 000 habitants, ainsi que de propositions de dissolutions et de transformations de périmètre de syndicats intercommunaux ou de syndicats mixtes.

Conformément à la procédure prévue à l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le préfet de notre département a présenté ce projet de schéma de coopération intercommunale aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale le 29 septembre 2015, qui réduit de 19 à 7 les EPCI du Béarn et de 10 à 1 EPCI qui s'appellerait EPCI Pays basque, communauté d'agglomération Pays basque.

Ont été vus au cours de ce séminaire l'historique, les propositions de compétences, les questions de gouvernance et quelques éléments de fiscalité tels qu'ils ont été présentés par les services de l'Etat. Un débat a eu lieu.

M. le Maire rappelle qu'il souhaite un vote positif sur ce qui est aujourd'hui une simple consultation non décisionnelle.

Par courrier en date du 29 septembre 2015, reçu le 2 octobre 2015, M. le Préfet demande aux collectivités, dans un premier temps, d'émettre un avis simple sur ce projet, dans un délai de deux mois à compter de la notification, soit pour le 2 décembre 2015.

En effet, l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Préfet est chargé d'élaborer, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale qui doit être arrêté avant le 31 mars 2016.

Les étapes procédurales sont les suivantes :

1<sup>ère</sup> étape : le projet de schéma préparé par les services de l'Etat est présenté par le Préfet à la CDCI (le 29 septembre 2015).

2<sup>ème</sup> étape : il est transmis sans délai, pour avis (avis simple à ce stade), à tous les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI du département. Ils se prononcent dans un délai de 2 mois (approximativement octobre et novembre). A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

3<sup>ème</sup> étape : le projet de SDCI et les avis émis au cours de la 2<sup>ème</sup> étape sont adressés aux membres de la CDCI qui dispose d'un délai de 3 mois (approximativement décembre 2015 à février 2016) pour émettre un avis sur le projet de SDCI. Les propositions de modification adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres sont intégrées au projet de SDCI sous réserve de leur conformité aux obligations, objectifs et orientations prévus aux I à III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT.

M. le Maire précise que le Préfet a indiqué que les communes ne pourraient pas rester dans la situation actuelle. Si l'EPCI basque était rejeté, les communes seraient rattachées aux agglomérations de la Côte, ce qui ne serait pas une bonne chose pour la commune de Cambo et plus généralement pour la Communauté de communes Errobi qui se retrouveraient dans un ensemble davantage urbanisé que représentent l'ACBA et la Communauté Sud Pays basque. L'Aquitaine représente la plus grande région française au niveau du territoire, et ce projet permettrait de peser davantage sur cet ensemble, puisque que l'on serait la deuxième agglomération de la grande région Aquitaine si l'EPCI se faisait.

D'autres solutions auraient pu être recherchées, notamment la voix fédérale qui aurait pu être une période avant l'intégration complète. Mais la loi NOTRe ne donne pas le temps suffisant pour cette réflexion ; il faut impérativement que le Préfet arrête le futur schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2016 pour être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Préfet présente donc pour le Pays basque la création d'un établissement public de coopération intercommunale sous la forme d'une communauté d'agglomération et non d'une communauté urbaine.

M. le Maire demande si des personnes veulent intervenir sur ce sujet.

M. Michelena indique « qu'il faut se rappeler qu'il y a plus de deux siècles que les habitants de ce territoire souhaitent se réunir autour d'une entité administrative. A l'époque ils demandaient un département, c'est une revendication qui a été portée jusqu'en 1981, et à chaque fois Paris a dit non à tout. Il y a eu un consensus entre le Conseil des Elus et le Conseil de Développement qui a proposé une collectivité territoriale spécifique, qui a fait l'unanimité de tous les partis politiques, à part le front de gauche. Paris a préféré, pour des raisons qui lui sont propres, dire non, mais par contre, c'est une surprise agréable pour nous abertzale, que soit proposé cet EPCI. Nous sommes entièrement favorables en espérant qu'il y aura des évolutions futures au plan politique et au plan administratif. Il espère également que le nom d'EPCI va être changé ».

M. le Maire lui répond que pour sa première remarque, il en avait déjà fait mention lors du séminaire, et n'a pas repris tout ce qui avait été dit alors. C'étaient les frères Garat qui avaient demandé, devant l'Assemblée Nationale, la création d'un département Pays basque. Cela avait été repris dans la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle, dans les années 1830 – 1840, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne qui avait fait un mémoire au roi sur le même sujet, et ensuite il y a eu tous les contrats spécifiques Pays basque. Il précise que l'EPCI n'est pas un nom, mais une structure juridique, qui veut dire Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le nom ne sera pas EPCI mais, si cela voit le jour, Communauté d'Agglomération Pays basque. Sa nature juridique est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

M. Devèze indique qu'il a une intervention à faire au nom de Jean-Noël Magis, qui souhaite s'abstenir. Mais auparavant, il souhaite intervenir à titre personnel. Il déclare ne pas être favorable à l'EPCI unique, mais favorable à Bayonne Préfecture. Le schéma qui est proposé à la hâte mériterait davantage de concertation et de débat, et que l'on examine toutes les possibilités. Regrouper au sein d'une seule structure 158 communes avec une présidence qui est déjà dévolue à la Côte ou à Bayonne, pour les villes de l'intérieur sans parler des communes rurales, et penser qu'il y aura un équilibre entre la côte et l'intérieur est un leurre. Des sénateurs qui se sont récemment présentés pour des élections (des parlementaires de la Côte), avaient prévu dans leur programme d'aider les communes et notamment sur le secteur de l'eau en particulier. Il a pu observer ensuite que c'était resté un vœu pieux. Il n'est pas sûr que les gens de la Côte et ceux qui dirigent ces villes soient prêts à partager les richesses de la Côte. Lors de la réunion à Louhossoa sur ce projet de schéma de coopération intercommunale, les trois points, compétences, fiscalité et gouvernance, n'étaient que très peu développés. C'est davantage une volonté préfectorale, car si l'on regarde la carte qui a été présentée lors du séminaire, il a été tenté de trouver une structure administrative. Toutes les personnes ici présentes qui défendent une structure départementale ne devraient pas s'y méprendre, l'EPCI n'a rien à voir avec le Département. Il rappelle que la population avait été sollicitée pour voter pour l'Europe. Il avait déjà à l'époque voté contre cette structure, même s'il reconnaît que la monnaie unique a amené beaucoup de progrès. Mais l'Europe s'est élargie, et il est difficile d'élaborer une politique cohérente entre tous les acteurs. Il faut une solidarité entre les deux communautés d'agglomération et l'intérieur, mais la précipitation qui est sollicitée ne permet pas une juste appréciation de la situation. Il fait remarquer que les locaux pour accueillir cette nouvelle structure n'existent pas, et il espère que les frais inhérents à cette nouvelle organisation n'entraîneront pas des dépenses aussi importantes que celles observées dans les régions. C'est pour lui un acte très politique du Préfet, car en regardant la carte, l'EPCI Pays basque comporte une seule structure.

En conclusion, M. Devèze indique qu'il n'est pas contre une structure pays basque, mais pense que c'est un leurre qui est proposé. Il craint que ce soit un solde de tout compte. Ce n'est pas pour lui la bonne structure.

M. Barbier se déclare également opposé à cette structure bien qu'au-delà du fait identitaire, il y a matière à se poser des questions concernant la gouvernance, la fiscalité. Il signale que deux audits ont été proposés par l'ACBA, dont les résultats ne sont pas encore connus. Son « non » est sous réserve des résultats de cet audit, et indique que son vote peut changer par la suite. Comme c'est un avis consultatif qui est demandé à ce stade et comme il n'y a pas d'engagement, il préfère dire non.

M. Devèze donne lecture du courrier que lui a remis M. Magis, dont il a procuration.

M. Magis s'abstient pour ce vote, essentiellement pour les deux raisons suivantes :

Tout d'abord, sur le plan financier, la création de cet EPCI entraînera une augmentation plus ou moins sensible de la fiscalité, et dans le même temps, à priori aucune réduction de la fiscalité communale. Ensuite, au niveau de la représentation locale, on peut s'interroger sur les compétences qui

resteront dévolues aux communes, notamment la compétence aménagement (PLU) qui doit rester communale. En effet, un PLUi pour 158 communes est une utopie.

M. Magis, au regard de l'insuffisance des éléments explicatifs du projet, reporte sa décision à mai prochain.

M. le Maire revient sur l'argumentation de M. Devèze et indique qu'il ne partage pas le point de vue de ce dernier. Il rappelle que les questions posées notamment fiscales se poseront de toutes manières puisque, quelle que soit l'issue de ce débat, le Préfet ne s'en tiendra pas à la carte intercommunale actuelle, et la Communauté de communes Errobi sera intégrée dans un ensemble beaucoup plus vaste et beaucoup plus urbain. Est-ce qu'il n'est pas dans l'intérêt de Cambo et des alentours d'être dans un ensemble plus vaste où l'on pourra davantage résister à l'agglomération, que d'être le dernier « pion » d'une agglomération qui intégrerait tout ou partie de la communauté Errobi. Si ce n'est pas la Communauté d'agglomération Pays basque ce sera une communauté d'agglomération dans laquelle notre territoire sera en situation inférieure par rapport à la Côte. Pour ce qui concerne les promesses qui avaient été faites par l'agglomération en matière d'eau, il rappelle que la commune a bénéficié à l'époque d'une aide du District. Lors de la réalisation de la station d'épuration, la commune a également obtenu une aide de l'agglomération. Il souligne la nécessité de travailler ensemble. Quand peu de communes se trouvent au sein d'une agglomération très urbanisée, celles-ci se fragilisent davantage. Des questions financières et fiscales se poseraient de la même manière dans un regroupement de communautés comme le souhaiterait le Préfet que dans un EPCI global.

M. le Maire rappelle l'importance de ce vote qui n'est qu'indicatif et non décisionnel. Si fin mai 2016, ce projet n'est pas adopté par la moitié des communes représentant la moitié de la population, le Préfet saisira la commission départementale pour proposer un autre projet, et il pourra passer outre et imposer son schéma puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 il faut que le schéma intercommunal soit effectif dans tous les départements de France.

Pour M. Devèze, concernant la fiscalité, les communes de l'intérieur n'ont pas les mêmes revenus. La taxation moyenne dans les communes rurales s'établit à 2 %, pour Cambo elle est de 4 %, d'où une disparité importante. A l'intérieur d'une telle structure, il y aura une taxation unique. La solidarité qui doit exister entre la Côte et l'intérieur et l'ensemble du Pays basque, il faut la construire progressivement. Il y aura un taux d'imposition unique, le passage se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sera lissé sur dix ans. Sur la question fiscale, ce n'est pas si simple, et il attend de voir les incidences au niveau de Cambo et des autres communes.

Concernant l'eau, M. Devèze indique que la Côte est très solidaire des communes de l'intérieur puisqu'il y a un Syndicat du Bassin Versant de la Nive, à l'époque présidé par Bernard Auroy, qui a permis à la commune de bénéficier de subventions. La commune a obtenu également d'autres aides, et cette opération a été très bien subventionnée. Si la Côte a subventionné, c'est parce que l'eau qui arrivait à Bayonne était d'une qualité pas très appréciable. Bayonne avait tout intérêt à ce que la qualité des eaux en amont soit traitée.

M. le Maire signale à nouveau qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le paysage intercommunal changera, et tous les maires et le président de la Communauté de communes Errobi sont persuadés que les communes ne survivront pas en l'état actuel avec cette réforme de la loi NOTRe. Rien ne sera comme avant. Quant à la fiscalité, les craintes exprimées par M. Devèze sont réelles ainsi que le lissage sur 10 ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il n'y aura plus les mêmes fiscalités, le prix de l'eau au sein même d'une structure commune n'est pas le même.

Pour tenir compte de ces inquiétudes et de ces questionnements que certains ont exprimé au cours de cette séance, M. le Maire fait la proposition suivante : avis favorable sous réserve d'une clarification des compétences, des modes de gouvernance et des aspects financiers et fiscaux.

Des ateliers se tiennent actuellement au sein de la Communauté de communes d'Hasparren pour clarifier, regarder les problèmes que poserait la prise ou non de telle ou telle compétence, et faire en sorte d'être mieux informés pour la prise de décision définitive. Sur les modes de gouvernance, des discussions sont en cours notamment sur la commission permanente, sa composition, la part des communes urbaines et rurales. Sur les aspects financiers et fiscaux, un travail est réalisé par les services de l'Etat. Comme l'a indiqué M. Barbier, deux études commanditées par l'ACBA vont être rendues publiques et analysées par l'ensemble des décideurs.

Du travail est encore à réaliser avant la deuxième délibération des conseils municipaux.

M. le Maire soumet au vote sa proposition d'avis favorable sous réserve d'une amélioration et d'une clarification des compétences, des modes de gouvernance, et des aspects financiers et notamment de la fiscalité locale.

M. Bacardatz fait remarquer que le Préfet demande un avis et pas un avis avec des réserves. Il indique qu'il ne comprend pas : « ou on est favorable ou on ne l'est pas. On ne donne pas un avis favorable sous réserve ».

M. le Maire lui répond que non. Sur le principe, la commune est d'accord mais est très consciente des problèmes que cela pose, et comme il n'y a pas d'incidence juridique, il est tout à fait possible de donner un avis avec quelques réserves. Cela veut dire qu'il y a encore des efforts à faire, une réflexion à mener, des ateliers d'élus se tiennent chaque semaine. La proposition n'est pas achevée totalement, tout un travail est réalisé dans le cadre du Conseil des élus avec une coopération avec la Préfecture.

M. Bacardatz demande si la commune sera comptée dans celles qui ont donné un avis favorable.

M. le Maire lui répond par l'affirmative si le vote est favorable.

M. le Maire fait passer au vote.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale est adopté.

Ont voté contre : M. Devèze, M. Barbier et M. Jenvrin.

Se sont abstenus : MM. Magis, Irastorza, Mmes Lespade, Jougleux, Despériés et Larronde.

M. Dor indique que le Préfet avait indiqué que quand le projet serait soumis au vote, il fallait voter oui ou non, il n'y aurait pas d'abstention. Il demande à clarifier cela.

M. le Maire indique que le Préfet ne compte que les communes qui disent non. Les communes qui ne se prononcent pas, sont considérées comme favorables.

#### **4 – Langue basque : contrat de progrès.**

M. le Maire passe la parole à M. Etchelecu, délégué à la langue basque, pour présenter le point n° 4 qui a également fait l'objet du séminaire qui s'est déroulé le samedi 27 novembre.

M. Etchelecu signale que le diagnostic réalisé par Jean-Michel Barbier, représentant de l'Office Public de la Langue Basque (OPLB), et par Ioné Josié en charge du développement de la langue basque au sein de la Communauté de communes Errobi, a été présenté lors du séminaire. Un tour d'horizon complet des différents services de la commune ainsi que du CCAS et d'Arnaga a été réalisé par ces deux techniciens, accompagnés parfois par des élus, afin de recenser les documents diffusés au public, de déterminer ceux qui auraient besoin d'une traduction et rencontrer l'ensemble des services pour connaître la volonté des différents agents de progresser dans la maîtrise de la langue basque. Le but final est d'améliorer l'utilisation de la langue basque au sein des différents services de la commune en lien avec le public en priorité. L'objectif est de renforcer l'autonomie de la commune dans l'utilisation et la production de ces différents services auprès des usagers en langue basque. A l'issue de ce diagnostic, tous les agents qui ont manifesté leur souhait de progresser dans l'utilisation de la langue basque, ont été évalués par AEK, et des axes de priorités ont été déterminés à la fois au regard de l'organisation et du fonctionnement de la commune afin de perturber le moins possible les services, et au regard des priorités des différents postes ou des différentes fonctions. Un plan de formation a été déterminé en lien avec M. le Maire et le directeur général des services afin de faire en sorte que les services ne soient pas trop perturbés, mais permettre à l'ensemble des agents de maîtriser, sur un plan qui s'étalera sur six ans, la langue basque pour améliorer le service en langue basque auprès des usagers.

Le contrat de progrès entraîne un coût pour la collectivité qui serait pris en charge à hauteur de 33 % par la commune, de 25 % par l'OPLB et le solde soit 42 % par la Communauté de communes Errobi. C'est un plan ambitieux pour la commune.

M. Etchelecu fait remarquer l'incidence financière en année 1 puisqu'une ATSEM, qui a besoin d'un apprentissage complet dans la langue basque, qui sera réalisé sous la forme d'une immersion complète pendant six mois, ce qui représente un coût important du fait de la formation et du remplacement de l'agent. Mais si cet agent avait été formé sur six ans à raison de trois heures par semaine, le coût aurait été plus élevé.

M. Devèze demande de rappeler les éléments du point 5 du contrat qui prouvent l'effort fait par la commune et qui est significatif.

M. Etchelecu donne lecture des engagements de la commune et du CCAS.

M. le Maire précise que la première année pour la commune et le CCAS confondus, la participation est de 14 000 € environ. Pour les autres années, elle est de 12 000 € environ, compte tenu de l'aide de l'OPLB.

M. Etchelecu signale que cela représente 33 % du coût global.

M. Michelena, d'abord en basque puis en français, indique que son groupe soutient avec force cette délibération. Il s'agit d'un contrat de progrès dans la pratique de l'euskara dans les différents services municipaux, avec une nouvelle étape dans la formation des agents volontaires afin que la communication avec le public puisse se faire en euskara ou en français selon le choix de chacun. C'est un contrat qui sera signé avec l'OPLB et la Communauté de communes Errobi, et qui vaut engagement. C'est une avancée par rapport à l'existant, et cela donne une certaine légitimité, une reconnaissance à l'euskara qui a toujours été rejeté par Paris. Il tient à souligner l'action de Peio Etchelecu qui a porté ce projet avec le soutien unanime de la commission euskara. Il restera beaucoup à faire pour que l'euskara s'entende à nouveau partout dans l'espace public de Cambo...

Pour M. Barbier, la commune de Cambo est une commune française, et le français est la langue officielle de la République. La mairie n'a pas à prendre en charge l'apprentissage de la

langue basque, et il n'y a pas lieu à contrat. L'apprentissage de la langue basque relève de la sphère privée et uniquement à ce niveau.

M. le Maire signale à M. Barbier qu'il est vice-président de l'OPLB, délégué du président du Conseil départemental Jean-Jacques Lasserre dans cette institution. L'Etat, c'est-à-dire la DRAC, l'Education Nationale et le Préfet, siège dans cet Office public qui a pour mission de définir les politiques publiques en faveur de la langue basque. M. le Maire tient à préciser que la commune s'inscrit bien dans la légalité républicaine, française. Il s'agit bien d'une politique linguistique qui est acceptée et favorisée par l'Etat, et à laquelle l'Etat participe.

Au dernier conseil d'administration de l'OPLB, ce contrat de progrès a été analysé en présence du Préfet et a reçu un avis favorable. Le 4 décembre prochain, se tient l'assemblée générale de l'OPLB à laquelle participeront le Préfet du Département, le Sous-préfet d'arrondissement, l'Inspecteur de l'Education Nationale et le Recteur d'Académie, et au cours de laquelle seront adoptés les contrats de progrès. L'OPLB s'adresse également aux Communautés de communes et aux organismes privés (convention signée il y a quelques années avec l'Hôpital de Bayonne, et dernièrement avec la clinique Belharra puis avec la Chambre des Métiers).

Mme Hiriart-Urruty intervient pour dire qu'elle a été choquée par les propos provocateurs de M. Barbier. Elle trouve inadmissible qu'il puisse tenir ce genre de propos. Elle déclare : « on est en 2015, je suis choquée qu'il ne puisse pas intégrer que Cambo soit au Pays basque, il y a des basques ici qui veulent parler en basque ». Elle trouve cela dommage mais n'est pas étonnée vu « le mail que M. Barbier a adressé sur des propos orduriers par rapport à l'islam ». Elle n'est pas étonnée qu'il ait ce genre de raisonnement.

M. Barbier lui répond qu'il ne s'agit pas d'être pour ou contre le basque. Son propos était « on est pour le basque dans la sphère privée mais pas dans la sphère publique à l'heure actuelle ». La sphère publique actuellement, comme l'a dit M. le Maire concernant l'Etat actuel, ce dernier est prêt à faire n'importe quoi pour obtenir des voix. Il pense que ce n'est pas parce que certaines choses se font que cela est forcément bien pour « notre nation ».

Mme Lespade signale que dans le journal Sud-Ouest de ce jour, il y a un article avec des « camemberts », et l'on voit que si rien n'est fait pour la langue basque, cette dernière va disparaître.

Mme Hiriart-Urruty dit à M. Barbier qu'il a indiqué que le basque ne devait être utilisé que dans la sphère privée, mais lui fait remarquer que la langue basque est enseignée dans tous les systèmes scolaires, publics, privés et ikastolas. Il y a à l'école publique un système immersif. Entendre que le français est la langue de la République est un peu « has been ».

M. Barbier lui répond que c'est un choix, et c'est la réalité, le français est bien la langue de la République.

M. le Maire intervient pour indiquer que le Conseil municipal n'est pas réuni pour un débat linguistique, et regrette les propos tenus à l'encontre de Roger Barbier. Chacun a sa sensibilité, et a le droit d'exprimer son point de vue. Il dit qu'il ne partage pas l'opinion de Roger Barbier, lui a répondu courtoisement comme lui-même s'est exprimé courtoisement, et rappelle qu'en effet selon notre constitution, la langue française est bien la langue de la République. Il n'est pas du tout question de remettre en cause ce principe. Une autre disposition de la constitution indique que les langues régionales sont une richesse du patrimoine de la France. Il souhaiterait qu'il existe une loi sur les langues dites régionales. La France et l'Etat en particulier sont tout à fait d'accord pour

favoriser l'enseignement et l'usage des langues dites régionales, et l'Etat le fait dans le cas présent par l'OPLB.

M. le Maire fait passer au vote.

Le contrat de progrès est adopté à la majorité.

Ont voté contre : MM. Barbier et Jenvrin.

Se sont abstenues : Mmes Jougleux et Larronde.

## **5 – Opération « Cœur de ville » 3<sup>ème</sup> tranche : marché avec l'entreprise.**

M. le Maire rappelle à ses collègues que, par délibération en date du 9 novembre 2015, le Conseil municipal a adopté le programme de travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche de l'opération « Cœur de ville » qui comprend :

- Une tranche ferme : place de l'Eglise
- Deux tranches conditionnelles :
  - . Tranche conditionnelle 1 : parking Chantecler
  - . Tranche conditionnelle 2 : place du presbytère.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 590 000 € HT, maîtrise d'œuvre incluse. La durée prévisionnelle des travaux pour la tranche ferme est évaluée à cinq mois, soit de janvier à fin mai 2016.

Une consultation a été lancée le 26 octobre 2015. Deux entreprises ont répondu. L'ouverture des plis a eu lieu le 16 novembre 2015. Le maître d'œuvre a présenté l'analyse des offres le 23 novembre 2015 à la commission MAPA.

M. le Maire donne les résultats de la consultation, et l'offre du groupement SOBAMAT/ECRD, qui s'élève à 566 407,10 € HT, apparaît comme la solution économiquement la plus avantageuse.

M. Bacardatz souhaite connaître le montant total du marché, ne sachant pas si le montant annoncé comprend la totalité, tranche ferme et tranches conditionnelles, ou seulement la tranche ferme.

M. le Maire lui répond que lors de la réunion de la commission MAPA, il avait été décidé de retenir la totalité, soit 566 407,10 € HT correspondant à la tranche ferme et aux deux tranches conditionnelles. A ce montant, il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre.

M. Bacardatz demande si, avec la maîtrise d'œuvre, le montant du marché dépasse l'enveloppe prévisionnelle.

Le directeur général des services répond qu'il n'a pas le taux exact de la maîtrise d'œuvre, mais l'enveloppe prévisionnelle sera légèrement dépassée, puisqu'avec la maîtrise d'œuvre, le coût total atteindra 605 000 € à 610 000 € environ.

M. le Maire fait passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le marché avec le groupement SOBAMAT/ECRD pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de l'opération « Cœur de ville », pour un montant total HT de 566 407,10 €.

## **6 – Arnaga : programme 2016 de sécurisation des arbres.**

M. le Maire présente le programme 2016 de sécurisation des arbres suite à une expertise réalisée en 2013 sur l'ensemble des arbres du domaine d'Arnaga. Deux tranches ont déjà été réalisées en 2014 et en 2015. Des aides sont accordées par l'Etat (DRAC) à hauteur de 40 %, et par le Département à hauteur de 25 %.

Le programme 2016 s'élève à 16 523 € HT.

M. le Maire demande au Conseil municipal de valider le programme 2016 de sécurisation des arbres et de solliciter les aides de l'Etat (DRAC) et du Département.

Adopté à l'unanimité.

## **7 – Subvention.**

M. Irastorza, adjoint délégué aux sports, propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 566 € à l'association Kanboarrak pour l'organisation de la journée de la Grande semaine des sports basques, qui s'est déroulée le dimanche 9 août dernier. Il précise qu'il avait été convenu, lors de la préparation de cette journée, que les frais concernant la prestation des makilaris et la moitié de la dépense concernant les boissons pour le repas seraient pris en charge par la municipalité. La Kanboarrak a réglé ces frais qui s'élèvent à la somme de 566,50 €.

M. Bacardatz demande qui a pris en charge les frais du chapiteau.

M. Irastorza répond que la location du chapiteau d'un montant de 5 000 € a été réglée directement par la commune.

M. le Maire précise que cela faisait partie de la convention signée entre la commune et la Fédération française de pelote basque.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **8 – Décisions modificatives n° 1.**

M. Devèze, adjoint délégué aux finances, indique que les décisions modificatives visent le budget principal et le budget annexe de l'assainissement. Il précise que le budget annexe de l'assainissement ne fera pas l'objet d'une décision modificative, les ajustements proposés n'ayant pas lieu d'être.

Il présente la décision modificative n° 1 du budget principal, commente les postes les plus significatifs et fait remarquer qu'il s'agit surtout de reclassements de poste à poste. La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 44 000 €, et celle d'investissement à la somme de 1 205 878 €.

En dépenses d'investissement, figure le remboursement d'un crédit à court terme à hauteur de 1 150 000 €, et en recettes un emprunt de 1 100 000 €, qui sera traité au point suivant.

M. Bacardatz souhaite connaître le coût de l'emprunt à court terme pour la commune, et demande des explications sur la réalisation de cet emprunt.

M. Devèze lui répond que l'emprunt à court terme était à échéances trimestrielles, mais il ne connaît pas le détail exact des frais financiers, mais ces éléments lui seront communiqués. La commune avait réalisé un prêt à court terme, car elle pensait vendre le terrain Gassuan. Une réflexion est en cours, mais aucune décision n'a été prise pour l'instant.

M. Bacardatz demande si le coût de l'emprunt à court terme sera joint au compte-rendu.

M. Devèze lui répond que l'incidence financière lui sera communiquée.

M. le Maire fait passer au vote.

La décision modificative n° 1 du budget principal est adoptée à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Hiriart-Urruty, M. Bacardatz, Mme Aïçaguerre, M. Michelena.

## **9 – Emprunt.**

M. Devèze informe le Conseil municipal qu'il a sollicité plusieurs banques ou organismes de crédits. Quatre établissements ont répondu : la Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel de Balma, le Crédit Agricole et la Banque Postale de Bordeaux.

Les propositions fournies sont :

- La Banque Postale : 0,90 %
- La Caisse d'Épargne : 0,97 %.

mais doublé d'une indemnité de remboursement anticipée de 2,50 %, ce qui n'est pas acceptable.

Le Crédit Agricole propose un taux de 1,35 % sans IRA et sans frais de dossier, et le Crédit Mutuel propose un taux de 1,20 % sans IRA avec des frais de dossier s'élevant à 800 € après négociation.

Il est proposé au Conseil municipal la réalisation d'un emprunt de 1 100 000 € auprès du Crédit Mutuel à taux variable de 1,20 %.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Hiriart-Urruty, M. Bacardatz, Mme Aïçaguerre, M. Michelena.

## **10 – Aire de camping-cars : acquisition terrain complémentaire.**

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 juillet 2015, le Conseil municipal a décidé l'acquisition auprès de la Communauté de communes Errobi d'un lot situé à la ZA Moulienia (lot n° 2 d'une surface de 2 930 m<sup>2</sup>) pour la somme de 249 050 € HT, pour la réalisation d'une aire de camping-cars. Il s'avère que le nombre d'emplacements pouvant être réalisé sur ce

terrain paraît insuffisant. C'est pourquoi il a été proposé l'acquisition du lot contigu à cette parcelle, le lot n° 4 d'une superficie de 1 410 m<sup>2</sup>, pour le prix de 119 850 € HT.

La totalité des deux lots représenterait 4 340 m<sup>2</sup> pour un montant total de 368 900 €.

M. le Maire signale que le service du Domaine, à la demande de la Communauté de communes Errobi, avait estimé le terrain à 90 € HT le mètre carré, mais la Communauté de communes a confirmé qu'elle vendrait au même prix que le lot n° 2, soit 85 € HT le mètre carré.

Avec ce lot complémentaire, l'aire de camping-cars offrirait 49 places de stationnement.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce 2<sup>ème</sup> lot à la Communauté de communes Errobi, dit lot n° 4 d'une surface de 1 410 m<sup>2</sup>.

M. Bacardatz indique que le prix d'achat total du terrain est de 368 000 € auxquels il faut ajouter les 395 000 € de travaux. Il demande si l'amortissement de cet investissement, qui représente près de 800 000 €, a été calculé.

M. le Maire passe la parole au directeur général des services qui s'est rendu à Saint Pée sur Nivelles, mais fait remarquer que cette opération est retenue dans le contrat territorial. Une aide conséquente est accordée à la commune à hauteur de 30 % du montant présenté. D'autre part la commune pourrait également bénéficier d'une aide exceptionnelle.

Le directeur général des services indique que l'aire de camping-cars de St Pée sur Nivelles contient 60 emplacements. Si l'on compare à la capacité de celle de Cambo, la commune peut espérer une recette de l'ordre de 30 000 € à 40 000 € par an pour cette aire de camping-cars. Quant à l'amortissement, cela dépendra de l'aide apportée par la Communauté de communes.

M. le Maire fait remarquer que si l'aire de camping-cars était supprimée, le terrain resterait communal. D'autre part, cet aménagement résoudrait le problème récurrent du stationnement des camping-cars.

M. Bacardatz signale que sur les 40 000 €, il y aura des charges.

Le directeur général des services précise que la recette nette devrait représenter 30 000 € environ. Les frais de personnel sont limités dans la mesure où cela pourrait se faire avec un agent de la collectivité.

M. Bacardatz demande si le coût à la journée a été calculé.

M. le Maire lui répond par la négative. Des renseignements ont été pris et vont être étudiés. M. le Maire ajoute que la clientèle à Cambo est différente puisqu'elle reste trois semaines, et souhaite rester au même emplacement.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **11 – Intégration parcelles dans le domaine public : décision après enquête.**

M. le Maire rappelle que suite

- à la délibération en date du 5 janvier 2015 concernant une proposition d'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie du chemin d'Etchegoyena,
- à la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 concernant une proposition d'élargissement d'une portion de la voie communale dite rue du docteur Constant Colbert.

il a fait procéder à deux enquêtes publiques par M Hernandorena Xavier, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 15 septembre 2015, qui ont eu lieu du 6 au 22 octobre 2015

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ces deux projets, aucune réclamation n'ayant été enregistrée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- 1°) l'acquisition d'une partie du chemin d'Etchegoyena conformément au plan parcellaire ci-annexé, l'acquisition du terrain nécessaire à cette opération et son incorporation dans le domaine public, savoir parcelle AR 151 d'une surface de 173 m<sup>2</sup> appartenant à Mmes Larroulet Inès et Myriam, pour l'euro symbolique,
- 2°) l'élargissement de la rue du Docteur Constant Colbert, conformément au plan parcellaire ci-annexé, l'acquisition du terrain nécessaire à cette opération, et son incorporation dans le domaine public, savoir parcelle AW 202 de 17 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI Landouzy, pour l'euro symbolique,

et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser ces opérations et établir les actes en la forme administrative correspondants.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **12 – Transfert de l'ALSH et des bâtiments de la crèche.**

### ***a) Transfert de l'ALSH du CCAS à la commune.***

Le Dr St Jean rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé le transfert de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du CCAS à la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le comité technique ne s'étant prononcé que le vendredi 20 novembre 2015, il convient de délibérer à nouveau sur ce transfert après avis du comité technique. Ce dernier a donné un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le transfert de l'ALSH du CCAS à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### ***b) Transfert des bâtiments de la crèche à la Communauté de communes Errobi.***

Le Dr Saint Jean indique que le Conseil communautaire de la CDC Errobi, par délibération en date du 4 novembre dernier, a décidé la prise en charge de la compétence Petite Enfance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, avant le 31 décembre 2015, sur la mise à disposition des bâtiments de la crèche à la CDC Errobi.

Il est précisé qu'il n'y a pas de changement de l'affectation, et le terrain reste propriété de la commune.

Adopté à l'unanimité.

### **13 – Personnel : suppression et création emplois.**

Le Directeur général des services expose :

Dans le cadre du transfert de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du C.C.A.S à la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil municipal par délibération du 21 septembre 2015 a créé un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin de pouvoir procéder au transfert du personnel.

Par courrier en date du 28 octobre 2015, l'agent chargé du ménage des locaux de l'A.L.S.H a démissionné de ses fonctions. La directrice du C.C.A.S a recruté un agent en CDD du lundi 2 novembre 2015 jusqu'au vendredi 18 décembre 2015 pour pourvoir au poste vacant. La Commune doit donc recruter un agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce poste a été proposé à un agent de la collectivité à temps non complet (15h/semaine) en charge du ménage de l'école élémentaire, ce qui porterait son temps de travail hebdomadaire de 15 heures à 35 heures. Proposition que l'agent a acceptée.

Il convient donc de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures par semaine de l'agent en charge du ménage des locaux de l'A.L.S.H. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Supprimer le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 15 heures par semaine de l'agent en charge du ménage de l'école élémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour les missions de ménage des locaux de l'A.L.S.H et de l'école élémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le comité technique, qui s'est réuni le 20 novembre 2015, a donné un avis favorable à la suppression de ces deux postes.

Adopté à l'unanimité.

### **14 – Communication des décisions du Maire.**

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014, il est fait communication

1°) des décisions négatives relatives au droit de préemption urbain, du 27 octobre au 20 novembre 2015 :

- Terrain : 1
- Maison : 3

- Appartement : 1

2°) des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 27 octobre au 20 novembre 2015 :

- Achat de concessions 15 ans : 0
- Achat de concessions 30 ans (+ caveaux) : 0
- Achat de concessions 30 ans (+ columbariums) : 0
- Renouvellement concessions 15 ans : 4
- Renouvellement concessions 30 ans (caveaux) : 1
- Reprise de terrains gratuits : 0

## 15 – Questions diverses.

M. le Maire fait part d'un courrier reçu de la part de la Compagnie des ballets Malandain. Il rappelle que l'an dernier, à la demande de cette compagnie et du maire de Biarritz, les camboars avaient pu assister à un ballet, dont le bénéfice qui s'élevait à 16 000 € avait été versé à la mairie pour le répartir entre les victimes des inondations du 4 juillet 2014.

Les ballets Malandain proposent cette année de faire une opération préférentielle pour les habitants de Cambo le 27 décembre prochain à 16 heures et le 28 décembre à 20 h 30, au tarif de 28 € au lieu de 35 €. Cette information sera diffusée sur le site internet et sur le panneau électronique. Il propose de recueillir les inscriptions à la mairie. C'est une façon de remercier cette compagnie du geste accompli l'an dernier.

Mme Hiriart-Urruty demande quel est le spectacle.

M. le Maire indique que c'est « Cendrillon ». L'autre spectacle, qui est déjà complet, est « La belle et la bête ».

-----

M. Bacardatz signale que, lors de la séance du Conseil municipal du 16 juillet 2012, une convention avait été signée avec le Crédit Agricole pour le financement à taux 0 des travaux de raccordement au réseau d'assainissement pour les particuliers. Il demande si cette convention est toujours en vigueur.

M. Devèze lui répond qu'il ne sait pas. Il faut voir la durée de validité de la convention.

M. Bacardatz suggère de faire la même démarche pour venir en aide aux riverains du chemin du Camp de César, et autres.

M. Devèze dit qu'il est tout à fait d'accord.

-----

M. Bacardatz fait remarquer que quand il vient consulter des documents à la mairie, il a demandé s'il pouvait avoir des photocopies des pièces, et il lui a été répondu qu'il ne pouvait que les consulter. Est-ce qu'il serait possible d'avoir ces documents sous forme dématérialisée ?

M. le Maire lui répond que non, car beaucoup de documents sont à l'instruction et ne peuvent être rendus publics. « Vous avez le droit, comme tout membre du Conseil municipal, de consulter les documents après avoir pris rendez-vous afin de ne pas perturber le travail des agents.

Le directeur général des services souhaiterait qu'il soit contacté deux ou trois jours avant pour convenir du rendez-vous ».

M. Bacardatz fait remarquer qu'en début de séance, M. le Maire a indiqué à Mme Hiriart-Urruty qu'elle pouvait avoir copie de la lettre de M. le Sous-préfet. Il ne comprend pas quels types de documents peuvent être photocopiés ou pas.

M. le Maire lui répond que lui le sait.

-----

Mme Hiriart-Urruty fait la remarque suivante : « On a été destinataire, il y a une quinzaine de jours, d'un mail de la part d'un membre du Conseil municipal, mail très orienté politiquement, et on lui demande de ne plus nous envoyer ce genre de mail, sauf si cela concerne la vie municipale, mais pas sur ces idées « à droite toute ». Il se reconnaîtra ».

-----

Mme Aïçaguerre signale, par rapport au panneau électronique, des informations concernant un bric à brac les 23 et 24 octobre apparaissaient cette semaine. Par contre, la réunion du Conseil municipal de ce soir n'était pas indiquée. Elle trouve cela regrettable.

M. Lassus lui répond concernant les panneaux qu'ils sont actuellement sur une phase de tests afin de voir le meilleur signal possible. Une convention avait été passée initialement avec l'opérateur Orange, et compte tenu des soucis de sécurité d'Orange, il a été changé de prestataire et SFR a pris le relais. Depuis un mois, Nicolas Le Bars tient compte de toutes les difficultés de connexion. Il signale que sur l'un des panneaux un troisième opérateur a été choisi à titre de test. Il va y avoir une période de stabilisation, il semblerait que les choses s'améliorent.

-----

M. Bacardatz signale qu'au niveau du futur bulletin municipal, l'opposition a remis la page depuis une semaine, afin qu'il ne leur soit pas dit que l'opposition retarde la parution du bulletin. Il demande s'il est possible d'y ajouter une photo.

M. Lassus lui répond qu'il l'a bien reçu, et qu'il verra si tout le texte rentrera bien dans la page qui leur est réservée. Quant à la photo, il doute qu'elle puisse être insérée.

M. le Maire lève la séance à 22 h 10.